



## Licenciement suite à un problème mécanique

Par **SK1**, le **17/12/2011** à **13:16**

Bonjour,

Je suis chauffeur routier ( transport de voitures), le lundi 12 décembre alors que j'entrais sur l'autoroute un jumelage ( 2 roue côte a côte) situé sur la remorque s'arrache du moyeu et de l'essieu pour finir sa route 1 peu plus loin ce qui a engendré de gros frais pour l'entreprise (Dépannage, convoyage des véhicules neufs, convoi bloqué 2 jours pour réparation).

Ce samedi je reçois en Lettre recommandée avec AR une mise à pied suivi d'un rendez-vous le lundi 26 décembre en vue d'un licenciement concernant cet incident.

Je précise qu'il est impossible de prévoir ce cette avarie.

Peut-il me licencier pour ces faits?

Cordialement.

Par **pat76**, le **17/12/2011** à **14:47**

Bonjour

Vous êtes en mise à pied conservatoire et vous avez été convoqué à un entretien préalable pour le 26 décembre en vue d'une éventuelle sanction disciplinaire.

Est-il précisé dans la lettre de convocation à l'entretien préalable que vous pouvez vous faire assister par un conseiller?

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Quelle est la dernière date où votre véhicule a été vérifié par le service entretien?

Il y a obligatoirement un carnet concernant les dates de vérification et d'entretien du véhicule, ainsi qu'une indication des changements des pièces.

L'entretien des véhicules est assuré par l'entreprise ou elle à un contrat avec un garage?

Votre employeur devra prouver que vous avez commis une faute et que le véhicule que vous conduisiez était parfaitement entretenu et vérifié par période régulière.

En cas de licenciement pour faute grave ou pour cause réelle et sérieuse, vous pourrez contester ce licenciement devant le Conseil des Prud'hommes.

Merci de préciser si votre employeur vous à indiqué dans la lettre de convocation à l'entretien préalable que vous pouviez être assisté d'un conseiller.